

DECRET N° 91-24 du 5 Février 1991
portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Son Excellence
Monsieur l'Ambassadeur AN GUI BOK.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 002/SGG/REL du 10 Janvier 1991, relatif à la Communication N° 23/91 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

.../...

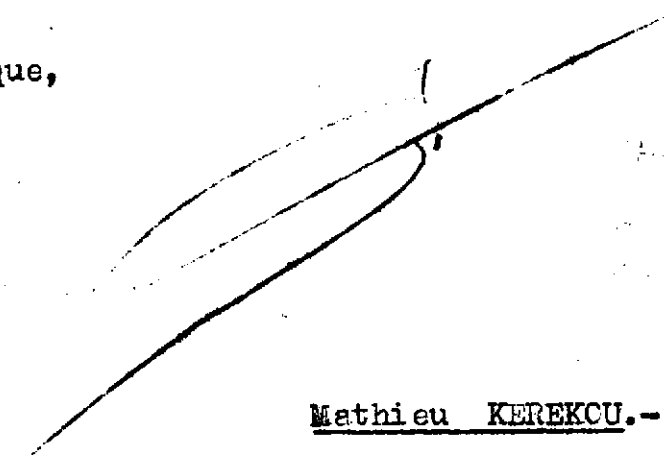
AU GRADE DE COMMANDEUR

- Son Excellence Monsieur AN GUI BOK,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Populaire Démocratique de Corée
près la République du Bénin en fin de Mission.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

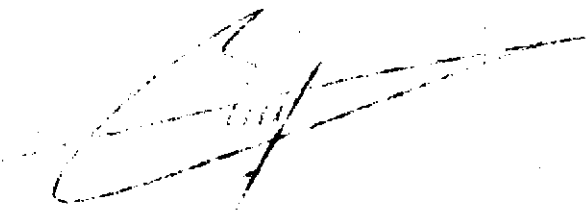
Fait à COTONOU, le 05 Février 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU. -

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OUCUENS. -

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
PM 4 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-
INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 2.-